

Séance du 29 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
DATE DE CONVOCATION DATE DE SON AFFICHAGE 24 juin 2026		
DATE D’AFFICHAGE de la délibération 01 juillet 2026		

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMOINE François, Maire.

Présents : M. LEMOINE François, Maire, M. BLIN Bruno, Mme LURIENNE Magali, M. MACRA Francis, Adjoints, Mmes HERROU Clotilde, DEROUET Dominique, M. LE GOFF Jean-Marie, Mmes LEBOUGRE Véronique, GEORGES Brigitte, BEDOUIN Géraldine, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. BOTTET Rémy (a donné procuration à M. BLIN Bruno),

Madame LURIENNE Magali a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : DE-2026-038- AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANVILLE TERRE ET MER POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) AU LIEU-DIT « LE BAS THEIL » SUR LA COMMUNE DE SAINT-PLANCHERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 13 mai dernier Monsieur le Préfet de la Manche a informé la commune d'Anctoville sur Boscq, qu'il a prescrit par arrêté du 5 mai 2026, l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation aux interdictions de porter atteinte aux espèces protégées, présentée par la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer(GTM) pour la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) au lieu-dit « Le Bas Theil » sur la commune de SAINT-PLANCHERS qui se tiendra pour une durée de 3 mois, du mercredi 3 juin 2026 au vendredi 4 septembre 2026 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 26-112-NB du 5 mai 2026 précise les conditions de déroulement de la consultation du public par voie électronique pour une durée de 3 mois, du mercredi 3 juin 2026 au vendredi 4 septembre 2026 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.181-18 du Code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 26-112-NB du 5 mai 2026, le Conseil Municipal d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par La communauté de communes Granville Terre et Mer pour ce projet dans les deux mois qui suivent la saisine de M. le Préfet en date du 13 mai dernier.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la demande est concernée par la nomenclature des installations soumises à la loi sur l'eau conformément à l'article L. 214-1 du code de l'environnement.

Compte-tenu de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par La communauté de communes Granville Terre et Mer pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au lieu-dit « Le Bas Theil » sur la commune de SAINT-PLANCHERS.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,
François LEMOINE,

